

**Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017**

**1) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
TRAITE DE CONCESSION DU VENDEOPOLE DE LA MONGIE**

---

Monsieur le Président, intéressé par le dossier, sort de la salle du Conseil.

Par convention en date du 27 novembre 1992, le Syndicat Intercommunal du Canton des Essarts avait confié à la Société d'Economie Mixte Vendée Expansion, la concession pour l'aménagement du Vendéopôle La Mongie pour une durée de 8 ans. Cette durée a été prorogée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2017. Le rythme de commercialisation n'a pas permis d'achever le programme de travaux initialement prévu.

L'état de réalisation de cette opération est le suivant :

**Tranches 1 à 4**

Toutes les parcelles sont viabilisées, les finitions réalisées. Les espaces communs ont été rétrocédés

**Tranche 5**

T5 : la viabilisation est réalisée, finitions de voiries à réaliser fin 2017, la rétrocession des espaces communs reste à faire

**Tranche 6**

La viabilisation est réalisée, et les finitions sont en attente (voirie + espaces verts), la rétrocession des espaces communs reste en attente de l'achèvement de la commercialisation et des travaux de finitions de voirie.

**Tranche 7**

Aucuns travaux de viabilisation n'ont été engagés.

**Tranche 8**

La viabilisation est engagée (simple décapage), les travaux restent à réaliser.

Compte tenu du fait que cette concession d'aménagement avait été confiée à Vendée Expansion sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux règles en vigueur de l'époque, il n'est pas possible de passer un nouvel avenant de prolongation pour permettre à la SEM d'achever le programme de l'opération.

Un bilan de pré-clôture est présenté au 30/09/2017.

Les parcelles non vendues (38 ha dont 26,5 cessibles) constituent des biens de retour à la Communauté de communes dont le prix doit être arrêté.

## Bilan de pré-clôture au 30/09/17

DEPENSES	TOTAL H.T.	RECETTES	TOTAL H.T.
ACQUISITIONS FONCIERES	1 802	CESSIONS	5 409
ETUDES	26	réalisées	4 667
TRAVAUX	3 997	en cours	742
FRAIS FINANCIERS	278	biens de retour	
FRAIS GENERAUX	1 247	AUTRES PRODUITS	1
AUTRES CHARGES	167	SUBVENTIONS	1 941
DEPENSES	7 518	AVANCES	
		RECETTES	7 351

VST 2  
AVILOG  
DUBREUIL

- Les comptes d'avances de l'opération sont purgés.
- Les parcelles non vendues (38 ha représentant un potentiel cessible de 26,5 ha dont 2,7 ha directement cessibles) constituent des biens de retour à la CC dont le prix doit être arrêté.

2 hypothèses sont présentées :

### Hypothèse 1 : Reprise en régie de l'opération

- La Communauté de communes achète les terrains à Vendée Expansion (prix à convenir)
- Création d'un budget annexe « La Mongie »
- Mise en œuvre par la Communauté de communes des travaux engagés
- Mise en œuvre et suivi des procédures CU et CE nécessaires à la poursuite de l'opération
- Suivi et gestion de la commercialisation assurés par la Communauté de communes
- Responsabilité aménageur assurée par la Communauté de communes

### Hypothèse 2 : Concession d'aménagement avec la SPL

- La SPL achète les terrains à Vendée Expansion (173 k€ HT y compris frais acte)
- Vendée Expansion rembourse l'avance de la Communauté de communes (658 k€)
- La maîtrise d'ouvrage est assurée par la SPL (suivi des travaux, des procédures et de la commercialisation)
- Pas de changement d'interlocuteur
- Responsabilité aménageur assurée par la SPL
- Souplesse de la concession dans la passation des marchés de travaux et cessions de terrains

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de retenir le principe de l'hypothèse 2, c'est-à-dire la concession d'aménagement avec la SPL pour une durée de 5 ans.**

Monsieur le Président entre dans la salle de Conseil.

## 2) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ETUDE PROJET DE REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL

Le 6 mars 2015, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent a reçu un courrier cosigné par les 4 clubs de football de Chavagnes-en-Paillers/La Rabatelière, La Copechagnière, Chauché et Les Brouzils pour la réalisation d'un deuxième terrain synthétique de football. Ce courrier est motivé par des raisons économiques (coût d'entretien), écologique (consommation d'eau) et un bel exemple de mutualisation.

Suite à ce courrier, la Communauté de communes a décidé de réaliser une étude globale sur les équipements sportifs. Cette étude, réalisée par Vendéen Expansion en 2016, a démontré un besoin sur le territoire au niveau d'un deuxième terrain de football synthétique.

Extrait de l'étude :

1. Création d'un terrain de football synthétique, ce qui diminuerait le taux d'occupation des terrains et permettrait la pratique pendant la période des intempéries. Suivant l'étude Sports et démographie, le taux de licenciés est le plus important en Vendée (6.86 licences pour 100 hab.) et le taux d'équipement est moyen (7<sup>ème</sup> rang en Vendée).

La demande est faite par l'ensemble des clubs de football. Ils sont d'accord pour mettre des moyens logistiques pour aller s'entraîner hors de la commune.

Proposition d'implantation : Les Brouzils du fait du nombre important de licenciés (222 licenciés).

A cela s'ajoute une demande de l'entreprise ELVA des Brouzils qui souhaite acquérir environ 8 000 m<sup>2</sup> jouxtant l'entreprise afin d'assurer son développement et optimiser sa logistique interne. L'espace convoité, classé en zone de loisirs au PLU de la commune, est actuellement le terrain de football B sur lequel il y a également un petit vestiaire de 50 m<sup>2</sup>.

Plan de financement :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		
Terrain synthétique et éclairage	700 000 €	840 000 €	Contrat Vendée Territoires	390 626 €
Vestiaires (1 300 €/m <sup>2</sup> )	85 000 €	102 000 €	Entreprise ELVA	90 000 €
Maîtrise d'œuvre	35 000 €	42 000 €	Fédération Française de Football	85 000 €
Divers	30 000 €	36 000 €	FCTVA	167 321 €
			Communauté de communes	287 053 €
TOTAL :	850 000 €	1 020 000 €	TOTAL :	1 020 000 €

**Après délibération, le Conseil communautaire décide (33 voix pour, 1 abstention), de valider l'opération de création d'un terrain synthétique de football sur la commune des Brouzils.**

### 3) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE CONTRAT VENDÉE TERRITOIRES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 27 juin 2017, le Bureau communautaire s'est réuni afin de valider le diagnostic mené sur les priorités d'aménagement du territoire. Puis, le 16 octobre 2017, le Comité Territorial de Pilotage a sélectionné les opérations inscrites au Contrat Vendée Territoires.

L'enveloppe globale du territoire est de 2 136 590 €.

Ainsi 11 opérations ont été sélectionnées :

- 8 projets structurants soutenus par le Département à hauteur de 1 699 683 €
- 3 projets d'intérêt local soutenus à hauteur de 436 907 €

Il est désormais proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, la Communauté de communes et le Département tel que joint en annexe.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide (33 voix pour, 1 abstention) :**

- **De décider de s'engager dans le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 au bénéfice du territoire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à conclure avec le Département de la Vendée pour le financement d'opérations d'investissement,**
- **D'approuver le contrat Vendée Territoire comprenant le diagnostic de territoire et la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint,**
- **De donner pouvoir au Président, ou en cas d'empêchement, au 1<sup>er</sup> Vice-président, pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat.**

#### **4) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU VENDEOPOLE DU HAUT-BOCAGE- VENDEEN**

Les statuts du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen actuellement en vigueur définis par arrêté préfectoral n°2002-D.C.R.L.E./2-558 du 08 novembre 2002 doivent faire l'objet d'une révision.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite au retrait du Département de La Vendée<sup>1</sup>, étant composé exclusivement de Communautés de communes, le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen a, de droit, changé de catégorie juridique. Il relève désormais de dispositions législatives différentes en application des articles L.5711-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatives aux syndicats mixtes dits « fermés » et non plus de celles des articles L.5721-1 et suivantes du même code relatives aux syndicats mixtes dits « ouverts ».

Cette évolution étant effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de procéder à une modification des statuts du syndicat afin de prendre compte formellement ces modifications dans ses dispositions statutaires et de les mettre en conformité avec la législation en vigueur.

En outre, cette modification statutaire est aussi l'opportunité de prendre en compte le changement de dénomination de la Communauté de communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre en Communauté de communes du Pays de Mortagne<sup>2</sup> effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et la dissolution de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent et sa substitution par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts<sup>3</sup> effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le syndicat mixte est exclusivement composé de Communautés de communes : celles du Pays des Herbiers, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges, et du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Le Comité Syndical est désormais composé de vingt membres délégués titulaires à raison de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour chacune des quatre Communautés de communes membres.

Afin de procéder à la révision des statuts du Syndicat, Madame le Président du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen a notifié par courrier en date du 12 octobre 2017 la délibération du Comité Syndical n°17-009 en date du 21 septembre 2017 engageant une procédure de modification des statuts du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen, afin que le Conseil communautaire puisse en être saisi (article L.5211-20 du C.G.C.T.).

<sup>1</sup> Cf. : arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2016-D.R.C.T.A.J./3-460 en date du 14 septembre 2016 ;

<sup>2</sup> Cf. : arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2015-D.R.C.T.A.J./3-683 en date du 31 décembre 2015 ;

<sup>3</sup> Cf. : arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2016-D.R.C.T.A.J./3-647 en date du 16 décembre 2016 ;

Le Conseil communautaire est invité à engager une procédure de modification de ses statuts à la fois pour prendre acte de cette évolution, mais aussi pour les mettre en conformité avec les dispositions du CGCT applicables aux syndicats mixtes fermés différentes de celles applicables aux syndicats mixtes ouverts en application de la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT.

Le projet de modification des statuts a été annexé à la notice adressée avec la convocation et l'ordre du jour à chacun des Conseillers communautaires. Il comporte une mise en adéquation du siège social avec l'adresse réelle d'administration du syndicat ; c'est-à-dire 21, rue Johannes Gutenberg à La Verrie impliquant une modification du SIREN et du comptable public à compter du 01 janvier 2018.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- 1) Délibération du Comité Syndical approuvant le projet de modification des statuts n°17-009 en date du 21 septembre 2017 ;
- 2) Notification de la délibération à chacun des Présidents des Communautés de communes membres ouvrant un délai de trois mois pour saisir leur Conseil communautaire et pour leur permettre de délibérer sur le projet de statuts dans ce délai de trois mois ; Au terme de ce délai, si un ou plusieurs Conseil(s) communautaire(s) n'avai(en)t pas délibéré, son (leurs) avis serai(en)t réputé(s) favorable(s) ;
- 3) Délibération des Conseils communautaires sur le projet de statuts ;
- 4) La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils communautaires exprimé par deux tiers au moins des Conseils communautaires intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils communautaires représentant les deux tiers de la population ; Elle sera formalisée par un arrêté du Préfet du département de la Vendée ;

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

**Article 1 : d'approuver le rapport.**

**Article 2 : d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen approuvé par délibération du Comité Syndical du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen n°17-009 en date du 21 septembre 2017 tel que décrit dans le rapport.**

**Article 3 : d'annexer à la présente délibération le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen approuvé à l'article 2 de la présente délibération.**

**Article 4 : de demander à Monsieur le Préfet du département de la Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen en application de l'article L.5211-20 du C.G.C.T.**

**5) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 98,

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Vendée,

Vu le courrier signé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée, sollicitant l'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Considérant que le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprend un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès, et qu'il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, et est donc conforme aux dispositions de l'article 98 de la loi sus-visée,

Considérant que dans son projet, le plan d'actions du schéma a repris les propositions de fiches actions proposées par les acteurs et collectivités,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts partage les mêmes préoccupations d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comme proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée,**
- **De souligner que de nombreuses prescriptions sont déjà prises en compte dans les réflexions du territoire.**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer les conventions à intervenir pour l'application de ce schéma.**

## **6) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE TRES HAUT DEBIT : PRINCIPES ET MODALITES DE DEPLOIEMENT A INTEGRER DANS LE SDTAN2**

Le projet départemental du Très Haut débit, piloté et porté opérationnellement par le GIP Vendée Numérique, est entré dans sa phase de construction en 2016 pour le volet « FTTx » ( FTTH/FTTE ) c'est-à-dire l'amenée de la fibre optique dans chaque commune, le raccordement de sites publics et de zones d'activités, dits sites prioritaires (FTTE) et la première étape de déploiement de la fibre à l'abonné (FTTH), avec la notification à Orange, coordonnateur du groupement d'entreprises attributaire, le 1er juillet 2016, du marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM).

Les deux ex-Communautés de communes ont délibéré, afin d'adopter la liste des sites prioritaires à raccorder sur le territoire et d'approuver les modalités de financement de cette première phase du déploiement (2016/2020).

Pour faire suite à la présentation du 6 juillet 2017 à l'hôtel du Département, concernant la **seconde phase de déploiement du FTTH**, la Communauté de communes est invitée à délibérer sur les principes et modalités de déploiement qui seront intégrées dans le SDTAN2 :

- Niveau de couverture FTTH ;
- Calendrier prévisionnel ;
- Modalités de financement.

Vu la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;  
Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence en matière de communications électroniques ;

Considérant le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vendée adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2011 et complété le 29 juin 2012 ;

Considérant la réunion du 6 juillet 2017 organisée par Vendée Numérique et le Département relative aux projections de déploiement du FTTH dans le cadre de la révision du SDTAN et considérant plus particulièrement le dossier de présentation remis par Vendée Numérique à l'issue de cette réunion ;

Considérant que le Département souhaite se prononcer d'ici la fin de l'année sur la révision de ce Schéma directeur et délibérer ainsi sur le SDTAN2 ;

Considérant que Vendée Numérique souhaite solliciter les différents partenaires publics et privés d'ici la fin de l'année 2017, pour lancer dès début 2018 les consultations opérationnelles permettant de poursuivre la seconde phase de déploiement du FTTH à partir de 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur les grandes orientations du SDTAN2 souhaitées sur le territoire de la Communauté de communes et en particulier :

- De se prononcer sur le niveau de couverture FTTH attendu et de confirmer en particulier sa décision par rapport à la cible du 100% FTTH à terme ;

- De se prononcer sur le calendrier souhaité en terme de déploiement, étant précisé que le calendrier prévisionnel prévoit actuellement un achèvement du déploiement **au plus tôt en 2026 et au plus tard en 2030** ;
- Après déduction des autres financements (Vendée Numérique et opérateurs) et subventions (Etat, Région, Département), de se prononcer sur le niveau de participation « péréquée » à l'échelle départementale, en fonction du nombre de prises FTTH, au taux indicatif de **17,6 %** environ, soit, pour la Communauté de communes, un montant forfaitaire de 2 600 325 € pour les 14 859 prises FTTH répertoriées (cf fiche ci-jointe), sur la base d'un montant unitaire de **175 euros par prise** et d'une couverture FTTH cible à hauteur de **100 %** ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la conclusion et à la mise en œuvre de ce dossier.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De donner, pour le territoire communautaire, son accord sur le niveau de couverture FTTH cible à hauteur de 100% à terme,**
- **De confirmer, pour le territoire communautaire, son souhait en terme de calendrier prévisionnel du déploiement, d'un achèvement au plus tard en 2030,**
- **Sous réserve de la confirmation des autres financements (Vendée Numérique et opérateurs) et subventions (Etat, Région, Département) attendues, donne son accord sur une participation « péréquée » à l'échelle départementale, en fonction du nombre de prises FTTH, au taux indicatif de 17,6 % environ, soit, pour la Communauté de communes, un montant forfaitaire pour le réseau (réseau entre le NRO et le PBO, hors raccordement final) de 2 600 325. € pour les 14 859 prises FTTH répertoriées, sur la base d'un montant unitaire de 175 euros par prise et d'une couverture FTTH cible à hauteur de 100% et d'un versement échelonné dans le temps en fonction du calendrier final de déploiement sur le territoire communautaire,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer toute pièce nécessaire à la conclusion et à la mise en œuvre de ce projet.**

**7) ENVIRONNEMENT**

**ACCORD POUR UNE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN C0.5 POUR LES COMMUNES D'ESSARTS-EN-BOCAGE ET LA MERLATIERE**

La redevance incitative et l'extension des consignes ont permis au SCOM de diminuer fortement la production d'ordures ménagères. C'est pourquoi les élus du SCOM souhaitent réaliser la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères, actuellement en C1 (toutes les semaines), à un passage en Cc0.5 (toutes les deux semaines) sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La section 3 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales détermine les prescriptions techniques minimales quant à l'organisation de la collecte des ordures ménagères.

Aussi, le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 prévoit que seules les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants permanents nécessitent un examen, voire une autorisation préfectorale pour déroger à l'obligation de collecter les ordures ménagères résiduelles au moins une fois par semaine en porte-à-porte.

Sur notre territoire, cela concerne la commune d'Essarts-en-Bocage avec une agglomération de 2 345 habitants.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de la collecte des ordures ménagères en C0.5 pour les communes d'Essarts-en-Bocage et de La Merlatière.**

## 8) **PETITE ENFANCE – JEUNESSE** **INFORMATION SUR L'EVOLUTION DU RAM « A PETITS PAS »**

---

Actuellement, le service du RAM « A petits pas » n'est pas accessible à l'ensemble de la population du territoire intercommunal. Aussi, les membres de la commission « Petite enfance – Jeunesse » étudient son évolution pour étendre son action aux communes d'Essarts-en-Bocage et de La Merlatière.

Historiquement, la création de ce service s'est faite suite à une demande des présidentes d'associations d'assistantes maternelles. Ensuite, tous les assistants maternels (AM) du territoire ont été conviés à une réunion d'information publique présentant toutes les missions remplies par un RAM où 97 % des AM présents étaient favorables à la création d'un tel service.

**Le projet de création du RAM, une fois validé par les élus, a nécessité plusieurs étapes sur une durée de 5 mois incluant la procédure administrative, les parties techniques, pratiques et décisionnelles avant son ouverture au public.** La volonté politique a été de proposer un service de proximité à tous les AM et les parents employeurs du territoire. Aussi, ces différentes étapes se sont faites à la fois en lien avec les besoins observés et en tenant compte des activités existantes proposées par les associations.

Avec cette expérience, il ressort que **les différentes rencontres qui avaient été programmées en amont du projet ont été essentielles pour comprendre la réalité des AM, écouter leurs besoins et proposer une organisation pertinente qui réponde au mieux à leurs attentes.**

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts compte désormais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 307 AM agréés dont 255 exerçant réellement une activité professionnelle (89 AM sur la commune d'Essarts-en-Bocage et 10 sur la commune de La Merlatière).

Lors de la commission « Petite enfance – Jeunesse » du 5 octobre 2017, Anaïs Canteloube, responsable du service, a présenté aux élus **les nouvelles réglementations de la CAF au sujet des RAM :**

- Les projets de fonctionnements (nouveaux ou renouvellements) seront désormais validés pour une durée maximale de 2 ans (au lieu de 4 ans) si le nombre d'AM en activité est supérieur à 120 pour 1 ETP.
- Trois nouvelles missions supplémentaires facultatives sont possibles : un financement complémentaire de 3000 euros est perçu pour la réalisation d'une ou plusieurs de ces missions (l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode de garde via le site « mon-enfant.fr », la promotion de l'activité des AM et l'augmentation des départs en formation continue des AM).

Les membres de la commission proposent que le planning s'oriente vers **une extension du service à partir de septembre 2018**, au vu du nombre d'AM et de parents employeurs sur le nouveau territoire, de la charge de travail déjà supportée actuellement par l'animatrice et de la nouvelle réglementation de la CAF.

Ils établissent une ébauche d'un « **retro planning** » permettant d'identifier les besoins du public et de proposer une nouvelle organisation du service :

- **Planifier des rencontres**, en présence des élus référents des communes, **avec les présidentes et/ou AM sur le terrain : sur chaque commune déléguée d'Essarts en Bocage et sur La Merlatière,**
- **Planifier des rencontres**, en présence des élus référents des communes, avec les responsables des centres de Loisirs ou des **locaux pouvant être mis à disposition pour les matinées d'éveil** du RAM.
- **Etudier** lors d'une prochaine commission, au vu du **diagnostic du territoire** (données statistiques) et du compte-rendu de ces rencontres, des **organisations possibles**, la restructuration du service la plus adaptée (personnel, matériel, locaux, véhicule, ...) **avec éventuellement des simulations budgétaires.**
- **Valider** le projet de fonctionnement en début d'année 2018, **afin de l'anticiper dans le futur budget intercommunal.**
- **Organiser** des **réunions d'informations publiques** à destination des AM et des parents employeurs pour présenter le fonctionnement du service.



## 9) VIE SOCIALE **CONSTRUCTION D'UN EHPAD A CHAVAGNES EN PAILLERS : AVENANTS**

---

Les travaux de l'EHPAD de Chavagnes-en-Pailleurs ont débuté en avril 2016. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Suite aux différentes demandes du maître d'œuvre, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°6 – Terrasse bois (VIE BOIS) : **un avenant de plus-value de 2 739.00 € HT** doit être passé pour :
  - L'incorporation de résine sur la terrasse du patio de la place du village (oubli de prescription)
- Lot n° 7 – Couverture et bardage zinc (RAVELEAU), : **un avenant de moins-value de 6 177.59 € HT** doit être passé pour :
  - Le remplacement des couvertines isolées zinc par des couvertines isolées acier
- Lot n° 13 – Cloisons / Doublages (BROSSET Joël), : **un avenant de plus-value de 1 591.68 € HT** doit être passé pour :
  - La modification du doublage en haute dureté dans le local déchet (138.00 € HT)
  - L'ajout d'une niche au droit de la baie SSI (80.00 € HT)
  - L'ajout d'un doublage dans les salles de bains communes (355.18 € HT)
  - La pose d'une membrane d'étanchéité à l'air sous la charpente bois dans le hall et le sas (1 018.50 € HT)

Suite aux différentes demandes du maître d'ouvrage, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°3 – Gros œuvre (BGCV) : **un avenant de plus-value de 4 600.14 € HT** doit être passé pour :
  - La création d'une ouverture dans le mur de la salle à manger pour la création d'un local office
- Lot n°12 – Menuiserie intérieure Agencement (MENUISERIE GODARD) : **un avenant de plus-value de 15 243.72 € HT** doit être passé pour :
  - La création d'un placard pour l'oratoire compris aménagement (441.60 € HT)
  - La modification de l'armoire SSI, la suppression du placard dans le bureau pour l'ajout d'une porte d'accès et modification du châssis bois vitré pour suppression de la porte (1 329.65 € HT)
  - La création d'une cloison extensible deux vantaux avec panneau bois pour fermeture entre l'oratoire et la salle à manger en remplacement du rail et rideau prévu au lot 11 (4 493.00 € HT)
  - La pose de cylindre sur organigramme sur une porte de placard dans les chambres (7 580.25 € HT)
  - La création d'un office dans la salle à manger compris aménagement (3 908.94 € HT)
  - La création d'une gaine technique dans le local gros matériel (276.06 € HT)
  - La suppression de châssis vitrés entre le dressage chariots et la salle à manger et l'accueil et le bureau compta ainsi que du placard du bureau compta (-2 785.78 € HT)
- Lot n°17 – Plafonds suspendus (TECHNI PLAFONDS) : **un avenant de plus-value de 520.23 € HT** doit être passé pour :
  - La modification des plafonds démontables dans les salles de bains thérapeutiques par des dalles de couleurs (520.23 € HT)
- Lot n° 20 – Chauffage / Ventilation / Désenfumage / Rafraichissement (TURQUAND) : **un avenant de plus-value de 3 631.28 € HT** doit être passé pour :
  - Le remplacement des radiateurs muraux par la pose de panneaux rayonnants en plafonds dans la lingerie
- Lot n° 21 – Plomberie / Sanitaires (AJS CLIMATIC) : **un avenant de moins-value de 5 892.23 € HT** doit être passé pour :
  - Le remplacement des barres d'appui prévues au CCTP par des barres de marque ODF de couleur noir
- Lot n° 22 – Electricité Courants forts / Courants faibles / Sécurité incendie (VFE) : **un avenant de plus-value de 24 093.95 € HT** doit être passé pour :
  - La modification du système d'appel malade IP Televic par un système d'appel malade conventionnel de marque Ackermann, le remplacement des poires simple appel par des poires d'appel avec commande d'éclairage (18 406.00 € HT)

- La modification de l'éclairage principal des chambres : remplacement des hublots prévus au CCTP par des suspensions Targetti, modèle Trajectoire Kurba (3 815.25 € HT)
- La modification de l'éclairage dans les salles de réunion 1 et 2 : remplacement des luminaires encastrés prévus au CCTP par des suspensions décoratives Philips modèle Trueline led (1 872.70 € HT)

**Soit un montant global de 40 350.18 € HT.**

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver les avenants décomposés comme ci-dessous :**  
 Pour le lot n°3, Gros œuvre (BGCV), une plus-value de 4 600.14 € HT (soit un total d'avenants de +0.80% du marché),  
 Pour le lot n°6, Terrasse bois (VIE BOIS), une plus-value de 2 739.00 € HT (soit un total d'avenants de +2.72% du marché),  
 Pour le lot n°7, Couverture Bardage Zinc (RAVELEAU), une moins-value de 6 177.59 € HT (soit un total d'avenants de -4.64% du marché),  
 Pour le lot n°12, Menuiserie intérieure Agencement (MENUISERIE GODARD), une plus-value de 15 243.72 € HT (soit un total d'avenants de +8.51% du marché),  
 Pour le lot n°13, Cloison Isolation (BROSSET), une plus-value de 1 591.68 € HT (soit un total d'avenants de +0.59% du marché),  
 Pour le lot n°17, Plafonds suspendus (TECHNI PLAFONDS), une plus-value de 520.23 € HT (soit un total d'avenants de +8.99% du marché),  
 Pour le lot n°20, Chauffage Ventilation Désenfumage Rafraichissement (TURQUAND), une plus-value de 3 631.28 € HT (soit un total d'avenants de +1.87% du marché),  
 Pour le lot n°21, Plomberie Sanitaire (AJS CLIMATIC), une moins-value de 5 892.23 € HT (soit un total d'avenants de -6.96% du marché),  
 Pour le lot n°22, Electricité - SSI (VENDEE FLUIDES ENERGIES), une plus-value de 24 093.95 € HT (soit un total d'avenants de +4.25% du marché),
- **d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer les pièces du marché.**

## 10) SPORTS CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE : ANNULATION AVENANT AU LOT N°12

Par délibération n°211-17 du 18 mai 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour approuver l'avenant de modification de répartition des paiements entre le groupement d'entreprises SRS de Blois / CCV de Chantonay, titulaire du lot n°12 « Sols carrelages / Faïence / Sols souples / Sols sportifs » pour la construction d'un centre aquatique à Saint-Fulgent comme suit :

Désignation des membres	Montant HT des prestations
SRS - Blois	340 744.95 €
CCV - Chantonay	152 448.12 €

Il s'avère que cette répartition de paiements n'a pu lieu d'être. Il convient donc d'annuler la délibération n°211-17 du 18 mai 2017.

La répartition des paiements reste inchangée conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement :

Désignation des membres	Montant HT des prestations
SRS - Blois	464 060.92 €
CCV - Chantonay	29 132.15 €

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°211-17 du 18 mai 2017 modifiant la répartition des paiements entre les deux membres du groupement d'entreprises SRS/CCV, titulaires du lot n°12 « sols carrelages / Faïence / Sols souples / Sols sportifs » pour la construction d'un centre aquatique à Saint-Fulgent.**

11) **HABITAT**  
**ATTRIBUTION DES PRIMES « RENOVATION DE FAÇADES »**

---

**Attribution :**

Dans sa séance du 2 novembre 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **7 dossiers** représentant un montant total de **1 750 €**.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De valider les primes « rénovation de façades »,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

12) **HABITAT**  
**ATTRIBUTION DES PRIMES « TRAVAUX ECONOMIE D'ENERGIE »**

---

**Attribution :**

Dans sa séance du 2 novembre 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **12 dossiers** pour un montant total de **5 676 €** (montant des primes : **4 750 €** ; montant du remboursement des diagnostics : **926 €**).

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De valider les primes « travaux économie d'énergie »,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

13) **HABITAT**  
**ATTRIBUTION DES PRIMES « HABITER MIEUX »**

---

**Attribution :**

Dans sa séance du 2 novembre 2017, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **4 dossiers** représentant un montant total de **1 000 €**.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De valider les primes « habiter mieux »,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

14) **ADMINISTRATION GENERALE**  
**ATTRIBUTION MARCHE MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR L'ETUDE DE LA MATIERE FISCALE, DE SON EVOLUTION ET DE VEILLE JURIDIQUE POUR LES FINANCES LOCALES**

---

Le marché a été publié sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) du 13 septembre au 6 octobre 2017 et a fait l'objet d'une annonce parue dans le journal Ouest France en date des 16 et 17 septembre 2017.

La date de remise des offres a été fixée au 6 octobre 2017 à 12h00.

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 70%
  - o Sous-critère : Expérience et compétences en fiscalité locale et intercommunale : 30%
  - o Sous-critère : Expérience et compétences en finances locales et intercommunales : 30%
  - o Sous-critère : Expérience et compétences dans le domaine du conseil juridique et en développement de l'intercommunalité : 10%
- Prix des prestations : 30%

Le marché a pour montant estimatif 150 000.00 € HT pour l'offre de base ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSE).

L'offre de base comprend :

- Veille juridique et financière en matière de finances locales
- Analyse financière rétrospective et prospective de la Communauté de communes
- Analyse de la fiscalité intercommunale
- Assistance juridique, financière et fiscale

Les prestations supplémentaires éventuelles comprennent :

- Analyse rétrospective et prospective des Communes membres de la Communauté de communes (observatoire financier du territoire 2018 et 2020)

Nous avons réceptionné 4 offres, dont les montants sont les suivants (offre de base + PSE) :

- Semaphores Expertises, situé à Paris dont un bureau à Rezé : 110 400.00 € HT
- JMS Consultants, situé à La Roche-sur-Yon : 109 005.00 € HT
- Exfilo, situé à Paris : 58 580.00 € HT
- Deloitte Conseils, situé à Strasbourg : 249 800.00 € HT

Après l'analyse, il vous est proposé, suite au classement des cabinets, d'attribuer le marché à JMS CONSULTANTS situé à La Roche-sur-Yon, pour un montant de 109 005.00 € HT sur la durée totale du marché. Ce montant est décomposé comme suit :

- Offre de base : 52 130.00 € HT
- Prestations supplémentaires éventuelles : 56 875.00 € HT

Le marché est lancé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De retenir le cabinet suivant : JMS CONSULTANTS situé à La Roche-sur-Yon pour un montant global (offre de base et PSE) de 109 005.00 € HT.**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

## **15) ADMINISTRATION GENERALE ATTRIBUTION DU MARCHE DE SOUSCRIPTION ET EXECUTION DES CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La procédure adaptée relative au marché de souscription et exécution des contrats d'assurances pour la Communauté de communes a été publiée sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), le 21 juillet 2017 et sur le journal Ouest-France, le 26 juillet 2017. La date de remise des offres a été fixée au 22 septembre 2017.

Le marché se décompose en 4 lots pour un montant estimatif de 115 000.00 € HT :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Protection juridique et risques annexes
- Lot n°4 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

6 compagnies d'assurances ont répondu à l'offre dans le délai imparti :

- 3 offres pour le lot n°1
- 2 offres pour le lot n°2
- 3 offres pour le lot n°3
- 3 offres pour le lot n°4

Deux offres ont été éliminées en application du règlement de consultation, à savoir qu'il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour le lot n°1, Dommages aux biens et risques annexes, il vous est proposé de retenir l'offre de la SMACL de Niort pour un appel de cotisation annuel de 12 095.26 € TTC avec une franchise générale de 500 €.

Pour le lot n°2, Responsabilité civile et risques annexes, il vous est proposé de retenir l'offre de la SMACL de Niort pour un appel de cotisation annuel de 1 689.50 € TTC sans franchise générale.

Il vous est aussi proposé de retenir la variante imposée suivante (option) :

- Assurances séjours-voyages pour un montant annuel de 54.50 € TTC

Soit un montant total de cotisation annuel de 1 744.00 € TTC.

Pour le lot n°3, Protection juridique et risques annexes, il vous est proposé de retenir l'offre de la SMACL de Niort pour un appel de cotisation annuel de 900.48 € TTC.

Pour le lot n°4, Assurance véhicules à moteur et risques annexes, il est vous proposé de retenir l'offre de GROUPAMA de Niort pour un appel de cotisation de 4 542.61 € TTC avec une franchise générale de 250 €.

Il vous est aussi proposé de retenir les variantes imposées suivantes (option) :

- Auto-collaborateurs en mission pour un montant annuel de 935.22 € TTC
- Bris de machine pour un montant annuel de 310.06 € TTC

Soit un montant total de cotisation annuel de 5 787.89 € TTC.

**Le budget prévisionnel des cotisations d'assurances 2018 s'élève à 20 527.63 € TTC contre 28 599.06 € TTC pour 2017.**

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

**- De retenir les compagnies d'assurances suivantes :**

**\*Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes : SMACL de Niort pour un appel de cotisation annuel de 12 095.26 € TTC avec une franchise générale de 500 €**

**\*Lot n°2 – Responsabilité civile et risques annexes : SMACL de Niort pour un appel de cotisation annuel de 1 744.00 € TTC sans franchises générale comprenant la variante imposée « assurances séjours-voyages »**

**\*Lot n°3 – Protection juridique et risques annexes : SMACL de Niort pour un appel de cotisation annuel de 900.48 € TTC**

**\*Lot n°4 – Assurance véhicules à moteur et risques annexes : GROUPAMA de Niort pour un appel de cotisation annuel de 5 787.89 € TTC avec une franchise générale de 250 € comprenant les variantes imposées « auto-collaborateurs » et « bris de machines ».**

**- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

16) **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**  
**CREANCES ETEINTES**

---

**BUDGET GENERAL**

Suite au jugement de clôture prononcé le 2 novembre 2016 par le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon pour insuffisance d'actif d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

- **Un montant de 83.12 € sur le budget général concernant les redevances ordures ménagères 2016.**

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'effacer les dettes pour un montant de 83.12 €,**
- **De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 83.12 € (effacement de dettes).**

**BUDGET DECHETS**

Suite au jugement de clôture prononcé le 13 septembre 2017 par le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon pour insuffisance d'actif d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, le receveur nous présente la créance à effacer suivante :

- **Un montant de 559.12 € sur le budget déchets concernant les redevances ordures ménagères 2015.**

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'effacer les dettes pour un montant de 559.12 €,**
- **De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 559.12 € (effacement de dettes).**

17) **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES**  
**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

---

**BUDGET GENERAL**

Le receveur nous présente la liste 2545130212 composée de 73 pièces pour un montant restant à recouvrer de 2 907.50 € (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, procès-verbal de carence) et la liste 2652711112 composée de 34 pièces pour un montant restant à recouvrer de 1 462.37 € (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, procès-verbal de carence, poursuite sans effet, NPAI et demande renseignement négative).

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'admettre en non-valeur la liste 2545130212 pour un montant de 2 907.50 € et la liste 2652711112 pour un montant de 1 462.37 €,**
- **De procéder à l'émission de 2 mandats au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant total de 4 369.87 €.**

## **BUDGET DECHETS**

Le receveur nous présente la liste 2584720512 composée de 41 pièces pour un montant restant à recouvrer de 2 288.54 € (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, procès-verbal de carence, poursuite sans effet, NPAI et demande renseignement négative, décès et demande renseignement négative, combinaison infructueuse d'actes).

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'admettre en non-valeur la liste 2584720512 pour un montant de 2 288.54 €,**
- **De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 2 288.54 €.**

## **18) ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES DECISIONS MODIFICATIVES**

### **DM n°3 – 40000 Budget principal**

1 - Concernant la révision du PLU de la Commune déléguée de Sainte Florence, il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires en investissement (10 000 €).

Le budget primitif concernant l'article de « dépôt et cautionnements reçues » pour l'exercice 2017 étant de 331 €, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires afin de rendre la ligne positive.

Le budget primitif concernant l'imputation « services bancaires et assimilées » pour l'exercice 2017 étant de 3 500 €, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires en rajoutant les crédits afin de passer les frais bancaires de la fin d'année.

2 – En investissement, pour l'acquisition du terrain pour la construction de l'EHPAD de Chavagnes-en-Pailliers, il convient de prévoir des écritures d'ordre pour l'euro symbolique.

La souscription du prêt Optimum, d'un montant de 5 000 000 €, nous oblige, au 31 décembre 2017, de solder l'article 16449 par des écritures d'ordre, il est donc nécessaire de procéder à des modifications budgétaires.

Suite à l'attribution d'un budget de 7 735 737.86 € pour la construction de la piscine AQUA°BULLES sur l'exercice 2017 €, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires en rajoutant des crédits d'un montant de 50 000 € afin de régler les révisions.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
6226/824	Honoraires	- 5 000 €			
6231/824	Annonces et insertions	- 5 000 €			
023/01	Virement à la section d'investissement	+ 20 000 €			
022	Dépenses imprévues	- 10 000 €			
627/11	Services bancaires et assimilées	+ 1 000 €			
022	Dépenses imprévues	- 1 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT (2)

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
202/94/824	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastrale	+ 10 000 €	021/01	Virement de la section de fonctionnement	+ 20 000 €
Chap 041/2111	Terrains nus (op ORDRE)	+1 €	Chap 041/13241	Subventions d'équipements – Communes membres du GFP (op ORDRE)	+ 1 €
Chap 041/16441	Opérations afférentes à l'emprunt (op ORDRE)	+ 5 000 000 €	Chap 041/16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur la ligne de trésorerie (op ORDRE)	+ 5 000 000 €
2151/200/90	Réseaux de voirie	- 50 000 €			
2313/63/413	Constructions en cours	+ 50 000 €			
165/16	Dépôt et cautionnements reçus	+ 10 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>5 020 001 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 020 001 €</b>

**DM n°3 – 40001 Budget Assainissement**

Il y a suffisamment de crédit pour régler les intérêts d'emprunt mais les rattachements de l'exercice 2016 d'un montant de 120 € empêchent le mandatement des intérêts de fin d'année rendant le chapitre 66 négatif.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	+ 120 €			
604/11	Achats d'études, prestations de services	- 120 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>



### **DM n°2 – 40004 Ateliers relais**

Le budget primitif concernant l'article « créances éteintes » pour l'exercice 2017 étant de 0 €, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires afin de rendre la ligne positive de 2 275 €.

Le budget primitif concernant l'imputation « services bancaires et assimilées » pour l'exercice 2017 étant de 0 €, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires en rajoutant les crédits afin de passer les frais bancaires de la fin d'année.

Il convient de prévoir 1 300 € de crédit pour les rattachements de fin d'année.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6542/90/22.1	Créances éteintes	+ 2 275 €			
6541/90	Créances admises en non-valeur	- 2 275 €			
627	Services bancaires et assimilées	+ 1 000 €			
6284/11	Redevances pour services rendus	- 1 000 €			
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 300 €			
6284/11	Redevances pour services rendus	- 1 300 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

### **DM n°1 – 40009 Commerces**

Il convient de prévoir 420 € de crédit pour les rattachements de fin d'année.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	+ 420 €			
6358/11	Autres droits	- 420 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

**Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.**